

La question de la lisibilité dans les pays anglophones et les pays francophones

Jacqueline Bossé-Andrieu
Université d'Ottawa

Depuis le début des années 50, le "plain language movement" ne cesse de prendre de l'ampleur dans les pays de langue anglaise. Au Canada, ministères et organismes gouvernementaux, entre autres, s'attachent à rendre les textes rédigés en anglais accessibles à tous. Cependant, les efforts concernant la promotion de la lisibilité en français sont moins importants. Ce décalage s'explique en partie par le fait qu'un grand nombre des recherches effectuées sur la lisibilité ont été menées par des chercheurs américains, recherches qui ont abouti à plusieurs formules de lisibilité (Flesch, Gunning, Dale-Chall, Fry, etc.) conçues pour l'anglais et relativement faciles à appliquer. Par comparaison, peu de chercheurs francophones se sont penchés sur la question, et les formules de lisibilité élaborées pour le français (Kandel et Moles, Landsheere, Henry, Mesnager, Timbal-Duclaux) ne sont guère utilisées en raison de leur complexité. Dans cet article, nous rappelons dans un premier temps les travaux effectués en anglais et en français sur la lisibilité; puis nous examinons leurs répercussions pratiques et donnons un aperçu des efforts déployés pour rendre les textes, selon la distinction établie par Timbal-Duclaux (1985), non seulement "lisibles" mais aussi "lisables".

Since the early 50s, the plain language movement has steadily developed in English-speaking countries. In Canada, for example, government departments and organizations tend to use clear and straightforward language in texts written for the public. However, readability seems to be a lesser issue in French-speaking countries. This is partly because a large number of all the studies on readability have been undertaken in English-speaking countries; these studies have resulted in several easy-to-apply readability formulas (Flesch, Gunning, Dale-Chall, Fry, etc.). In contrast, few studies of

this nature have been carried out in French-speaking countries and, while some readability formulas for French have been conceived (Kandel and Moles, Landsheere, Henry, Mesnager, Timbal-Duclaux), they are complex and difficult to apply. This paper will first give an overview of readability studies on English and French and will then examine their practical consequences, including some current initiatives for making public-oriented documents readable.

EN SEPTEMBRE 1991, le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté du Canada a procédé au lancement de deux guides, l'un en français, l'autre en anglais, intitulés *Pour un style clair et simple* et *Plain Language: Clear and simple*. Ces ouvrages constituent le premier volet d'une initiative du gouvernement qui s'engage, dans le but de mieux servir les citoyens, à promouvoir, au sein de la Fonction publique, l'utilisation d'un langage clair et simple dans les communications avec le public.

Cette initiative résulte d'études et de sondages menés à l'occasion de la proclamation, par l'UNESCO, de 1990 comme l'année internationale de l'alphabétisation. C'est ainsi que le Canada et d'autres pays industrialisés, à la suite d'enquêtes destinées à établir le taux d'alphabétisation de leur population, ont pris conscience d'un phénomène que peu de gens soupçonnaient: l'analphabétisme et l'illettrisme,¹ loin d'être l'apanage des pays en voie de développement, touchent aussi les pays riches. Au Canada, près de trois Canadiens adultes sur dix sont complètement ou fonctionnellement analphabètes.² C'est donc un tiers de la population adulte qui ne peut exercer pleinement ses droits alors que la Charte des droits et libertés reconnaît l'égalité de tous et s'oppose à toute forme de discrimination. Par ailleurs, une autre étude réalisée en 1990 à la demande du gouvernement fédéral ayant montré que six Canadiens sur dix estiment que les documents officiels

¹ Au Canada, on utilise le plus souvent un seul mot, "analphabétisation," pour désigner les différents degrés d'incompétence en lecture et en écriture. Dans d'autres pays francophones, en France par exemple, on fait la distinction entre "analphabétisme," qui est la situation de celui qui n'a pas appris à lire ou à écrire, et "illettrisme," qui est la situation de celui qui a appris à lire et à écrire, mais qui, pour des raisons diverses, a oublié et se trouve en difficulté lorsqu'il doit le faire. Il est vrai qu'au Canada, on parle aussi d'"analphabétisme fonctionnel" et de "semi-analphabétisme."

² Des chiffres résultent d'une enquête de Southam News menée en 1987 et d'une autre menée par Statistique Canada, à la demande du Secrétariat d'État à l'alphabétisation, en 1989 et publiée en 1990.

ne sont "pas faciles" ou "pas du tout faciles" à lire,³ il n'est pas étonnant que le gouvernement ait décidé de s'attaquer au problème de la lisibilité—ou du manque de lisibilité—des documents officiels.

La nécessité de l'emploi, dans les documents gouvernementaux, d'une langue claire et simple commence donc à s'imposer au Canada, qui bénéficie, en ce qui concerne le volet anglais de la question, de l'avance indéniable des États-Unis et de la Grande-Bretagne. En effet, on sait que c'est dans les pays anglo-saxons que, d'une part, ont eu lieu les premières campagnes de sensibilisation au bien-fondé du "plain English" et que, d'autre part, ont été menées la plupart des recherches sur la lisibilité.

Le "Plain English Movement" aux États-Unis

Aux États-Unis, qui comptent 40 millions d'analphabètes (Fox et Baker, 1989), on a assisté à la naissance, au début des années 70, à des mouvements tels que le Push Literacy Action Now (PLAN) qui, mis sur pied en 1972 dans le district de Columbia et financé à même des fonds privés, se consacre non seulement à l'alphabétisation des adultes, mais aussi à la promotion du "plain English."⁴ Depuis lors, à la suite d'un certain nombre de décisions officielles et sous la pression de groupes de protection des consommateurs, le mouvement pour la lisibilité des textes n'a cessé de prendre de l'ampleur. Au niveau fédéral, après qu'une commission (Commission on Federal Paper Work) créée par un acte du Congrès en 1974 eut fait ses recommandations—l'une d'elles étant que le gouvernement devait récrire ses documents pour les rendre compréhensibles pour les consommateurs—le président Carter a signé en 1978 un décret portant sur la clarté des communications officielles.⁵ La même année, l'État de New York prenait des mesures législatives en matière de lisibilité juridique et exigeait que les contrats passés avec les consommateurs soient rédigés "in plain language." Une dizaine d'États l'ont depuis imité, et d'autres sont en train de le faire. Deux états (la Californie et le Michigan) ont, quant à eux, adopté des lois stipulant que les documents officiels devaient

³ Chiffres résultent d'une étude menée par Decima Research en 1990.

⁴ Ce programme donne des cours d'alphabétisation de base aux adultes de la région de Washington, promeut le "plain English" et offre, outre des ateliers de rédaction, des services de conseil auprès des compagnies locales de téléphone et d'électricité pour la rédaction des publications destinées aux consommateurs (y compris les pages d'introduction des annuaires téléphoniques).

⁵ Ce décret a été révoqué par le président Reagan en 1981.

être rédigés "in plain language." Cependant, comme le note Janice C. Redish (1985), la plupart de ces lois ne donnent qu'une très vague définition du "plain English." Une seule, celle du Connecticut, fournit des précisions (longueur moyenne des phrases, corps et style des caractères, longueur des lignes, etc.) et peut exiger qu'un document soit soumis à un test de lisibilité (Association du Barreau canadien et Association des banquiers canadiens, 1990). Quoi qu'il en soit, ces lois ont joué un rôle de catalyseur dans le mouvement en faveur du "plain English": même les États qui n'en avaient pas adopté ont bénéficié des mesures prises par d'autres puisque des entreprises faisant affaire dans plusieurs États se servaient des mêmes documents (Redish, 1985).

Mais, avant même que certains États prennent des mesures législatives, des compagnies d'assurances et des banques américaines avaient déjà décidé de réécrire leurs documents en langage simple. Pionnière à cet égard, la Citibank de New York avait entrepris, en 1973, de simplifier ses contrats de prêt à la consommation, incompréhensibles pour les consommateurs, son personnel et les tribunaux, et donc objets d'innombrables recours civils, et, en 1975, avait présenté un billet à ordre en anglais courant. A l'heure actuelle, plus de 90 % des compagnies d'assurances des États-Unis emploient un langage simple dans leurs polices (Dayananda, 1986).

Le mouvement en faveur du "plain English" connaît donc, aux États-Unis, un succès certain, succès peut-être dû en grande partie au "robuste esprit pragmatique" et à "l'empirisme sans fausse honte" (Sainderichin, 1976) des Américains qui se sont rendu compte des pertes qu'entraînait le manque de lisibilité des documents de grandes compagnies. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'aux États-Unis s'effectuent d'innombrables recherches sur la lisibilité des textes de toutes sortes. De Washington (Document Design Center, American Institutes for Research) à San Diego (Navy Personnel Research and Development Center) en passant par Urbana (Center for the Study of Reading, de l'université d'Illinois), des chercheurs étudient la lisibilité des manuels techniques utilisés dans l'armée, la marine, l'aviation, celle des textes scientifiques (National Scientific Foundation) et juridiques, des documents relatifs aux soins de santé, etc.

Dans d'autres pays anglophones, le problème du manque de lisibilité des textes destinés aux consommateurs mobilise aussi les esprits. Ainsi, le gouvernement britannique a, en 1988, distribué une brochure (précédée d'un avant-propos de Margaret Thatcher) intitulée *Making it plain. A plea for plain English in the Civil Service* et basée sur une publication de 1983 de la Plain

English Campaign (PEC). En effet, en Angleterre, c'est par l'entremise d'organismes tels que la PEC ou le National Consumers Council on Clarity (qui préconise l'emploi d'une langue simple en droit) que l'utilisation d'un langage clair et simple fait des progrès. Comme l'a signalé Tom McArthur, en 1990, à l'occasion du premier congrès sur le "plain English"—qui réunissait à Cambridge des représentants des États-Unis, du Canada, d'Australie et de Grande-Bretagne—une différence sépare les approches américaine et anglaise relativement à la campagne en faveur de la simplification linguistique des documents: aux États-Unis, le mouvement va du haut vers le bas (la signature, par le président Carter, d'un décret exigeant la rédaction en langage clair et simple des règlements ayant eu des répercussions dans divers secteurs d'activité), alors qu'en Grande-Bretagne ce sont des initiatives non-gouvernementales qui exercent des pressions sur le gouvernement (McArthur, 1991). L'Australie ne possède pas non plus de loi, mais des efforts y sont faits dans le but d'accroître la lisibilité des textes officiels. Et les tribunaux y ont le pouvoir d'annuler un contrat incompréhensible en raison de la langue utilisée ou de la façon dont il est disposé (ministère de la Justice du Canada, 1989).

Le mouvement en faveur de l'emploi d'une langue compréhensible pour tous va donc bon train dans les pays anglo-saxons qui sont par ailleurs bien placés à cet égard en raison de l'avance qu'ils possèdent dans les recherches sur la lisibilité.

Recherches sur la lisibilité dans les pays anglo-saxons

C'est en effet aux États-Unis que, en 1923, des chercheurs (Lively et Pressey) ont mis au point "a première véritable formule de lisibilité" (Henry, 1975). Mais c'est en 1943 que Rudolph Flesch va susciter un grand intérêt pour la lisibilité avec sa première formule, fondée sur la longueur moyenne des phrases, le nombre d'affixes et le nombre de références personnelles. Celle-ci sera suivie, en 1948, de deux autres qui permettent le calcul, dans un cas, d'un indice de facilité basé sur la longueur des mots et des phrases, et, dans l'autre, d'un indice "d'intérêt humain"⁶ et qui constituent les formules de lisibilité les plus connues encore aujourd'hui. La même année, Dale et

⁶ L'indice de facilité ($206,84 - 0,85W - 1,02S$) se calcule à partir du nombre de syllabes pour cent mots (W) et le nombre de mots par phrase(s); l'indice d'intérêt humain ($3,64W + 0,31S$) se calcule à partir du nombre de mots "personnels" pour cent mots (W) et le nombre de phrases personnelles pour cent phrases (S).

Chall mettent au point une autre formule basée sur le calcul de la longueur moyenne des phrases et sur le pourcentage de mots absents d'une liste type. Comme le remarque Henry (1975), c'est entre 1923 et 1948 que les recherches sur la lisibilité ont été le plus intenses; mais, si elles se sont faites plus rares par la suite, elles n'en ont pas moins débouché sur d'autres travaux fréquemment utilisés à l'heure actuelle. Ainsi, en 1952, Gunning, l'un des premiers "consultants en lisibilité" (Richaudeau, 1973), élabore une formule très simple qui ne tient compte que du nombre de mots moyen par phrase et du pourcentage de mots de plus de trois syllabes; le calcul⁷ aboutit à un indice de "brouillard" qui ne doit pas dépasser un certain niveau (12) au-delà duquel un texte risque d'être incompréhensible pour la plupart des lecteurs. Parmi les travaux effectués par la suite, il faut mentionner, entre autres, ceux de Taylor (1953), dont le test dit "Closure" permet de mesurer non seulement le degré de performance de lecteurs, mais aussi le degré de lisibilité d'un texte; ceux de Fry (1963 et 1977), dont la table construite sous forme de graphe donne des résultats très semblables à ceux de Flesch et de Dale-Chall; ceux de McLaughlin (1969) qui élabore un indice appelé "SMOG" et enfin ceux de Seigel, Federman et Burkett (1974) qui mettent au point une formule pour les textes techniques (formule FORECAST).⁸

La validité de ces formules a été maintes fois remise en cause, par exemple par Klare (1974-1975) et par Redish (1984). Il est reproché, entre autres, à la plupart d'entre elles de ne tenir compte que de facteurs formels (longueur des mots et des phrases), de ne tenir compte ni de l'organisation des phrases et du texte, ni de la connaissance que le lecteur a du sujet, et de pousser à écrire des phrases courtes, bien moins mémorisées que des phrases de longueur moyenne.

Néanmoins, malgré leurs limites, plusieurs de ces formules sont actuellement utilisées pour mesurer la lisibilité des textes écrits en anglais et, comme nous allons le voir, elles ont servi de point de départ aux recherches menées sur la lisibilité des textes écrits en français.

⁷ Le calcul est le suivant: Indice = 0.4 x (nombre moyen de mots par phrase + pourcentage de mots de plus de trois syllabes).

⁸ On utilise aussi au Canada et aux États-Unis une formule conçue en Suède, celle de Björnsson (LIX). Cette formule a été modifiée et adaptée à l'anglais par Anderson (1983); l'indice RIX de Anderson donne la proportion de mots longs par phrase.

Les recherches sur la lisibilité dans les pays francophones

Dans les pays francophones, les recherches sur la lisibilité n'ont démarré que bien plus tard. Comme le reconnaît un des grands spécialistes français, François Richaudeau (1973), il a fallu attendre 1956 pour que André Conquet révèle aux Français, dans un ouvrage intitulé *Lisibilité*, les travaux entrepris depuis vingt ans aux États-Unis. Le tableau récapitulatif des formules de lisibilité dressé par Henry (1975) est significatif à cet égard: entre 1923 et 1971, une soixantaine de publications ont paru en anglais et seulement trois en français (Kandel et Moles, 1958; Landsheere, 1963 et 1966).

Les premières formules conçues pour le français sont, en fait, des adaptations de la formule de Flesch qui détermine l'indice de facilité. En 1958, Kandel et Moles modifient cette formule pour tenir compte du fait que les mots français sont en général plus longs que les mots anglais, mais utilisent les mêmes modalités de comptage; en 1963, G. de Landsheere, lui, reprend les deux formules de Flesch dont il ne change pas les coefficients, mais dont il adapte au français les règles de comptage de mots et de syllabes. Il montrera plus tard (1973) que le test de "closure" est valide pour la langue française. Au laboratoire de l'université de Liège que dirige G. de Landsheere, un autre chercheur belge, G. Henry, conçoit les premières formules de lisibilité spécifiques de la langue française qu'il fait connaître en 1975 dans *Comment mesurer la lisibilité*.⁹ En 1979, un chercheur français, François Richaudeau, propose, en s'appuyant sur des expériences sur la mémoire immédiate et le langage, une nouvelle formule dite "d'efficacité linguistique" qui privilégie les facteurs syntaxiques de la phrase et tient compte du fonctionnement de l'esprit humain.¹⁰ D'autres chercheurs francophones continuent à étudier

⁹ G. Henry a élaboré trois types de formules: des formules idéales, mais difficiles à appliquer en raison de leur complexité et qui constituent essentiellement un instrument de recherche; un deuxième groupe exige l'utilisation d'un ordinateur; enfin les formules du troisième groupe plus maniables et utilisables manuellement, prennent en compte le nombre de mots par phrases, le nombre de mots absents d'une liste donnée (celle de Gougenheim) et la proportion de mots appelés "variables de dialogue" (pronoms personnels de dialogue, points d'exclamation, etc.).

¹⁰ Pour F. Richaudeau, le texte efficace est celui qui est facilement mémorisé. L'indice d'efficacité en lecture se calcule en trois temps et aboutit au rapport entre le nombre de mots exacts dont se souvient le lecteur et le nombre de mots total d'une phrase donnée. De plus, F. Richaudeau (1978), dans ses calculs de la lisibilité, introduit la notion de sous-phrase (suite cohérente de mots stockés pendant un court temps par la mémoire immédiate et qui peut-être une phrase courte ou une partie de phrase automome et significative).

le concept de lisibilité et tentent toujours d'élaborer des formules propres au français. Mentionnons, entre autres, J. Mesnager, qui a conçu en 1989 une formule de mesure de la lisibilité des textes pour enfants, et le Canadien Gabriel Racle, qui a montré que la lisibilité, inséparable de la compréhension, était fonction des connaissances du lecteur (Racle, 1988).

Il est donc indéniable que la lisibilité fait l'objet d'études dans les pays francophones et que des formules spécifiques du français ont été élaborées. Néanmoins, celles-ci sont rarement données dans les ouvrages ou les articles qui traitent de communication écrite. Il est vrai que bien des publications sur le sujet (par exemple Sainderichin, 1976) ont paru relativement peu de temps après la découverte des formules françaises. Il est aussi vrai que ces formules sont complexes et bien plus difficiles à appliquer que les formules américaines qui, elles, sont parfois citées dans les ouvrages français. Ainsi, Louis Timbal-Duclaux, spécialiste de l'écriture efficace à qui l'on doit la distinction entre textes "inlisables" et textes illisibles,¹¹ mentionne bien, dans *L'expression écrite* (1989), les travaux de F. Richaudeau et rappelle les conseils de celui-ci sur la place des mots dans la phrase, mais il explique uniquement la formule de Gunning déjà décrite par Conquet en 1975. D'autres auteurs, comme Vanoye (1973), exposent les "lois de lisibilité" et donnent la conclusion des travaux effectués jusqu'alors sur les facteurs qui agissent sur la lisibilité d'un texte (choix des mots, structure des phrases et typographie), mais ne proposent aucune formule. En fait, comme le fait remarquer F. Richaudeau (1984), en France, les études sur la lisibilité des textes sont peu connues et sont "encore ignorées aussi bien dans les facultés de lettres, dans les écoles de journalisme . . . que dans les salles de rédaction." Cela voudrait-il dire que, dans l'ensemble, l'"esprit latin" est plus ou moins réfractaire aux formules de lisibilité? C'est du moins ce que semble croire Timbal-Duclaux (1985) qui pose l'hypothèse suivante: "les formules de lisibilité issues du monde américain véhiculent la culture anglo-saxonne. Si nous, les héritiers des Latins, les avons toujours majoritairement ignorées ou refusées, ce n'est pas un hasard. C'est parce qu'elles portent en elles une 'vision du monde' qui n'est pas la nôtre." Il poursuit en disant que, pour les Anglo-Saxons, le modèle d'écriture, c'est l'efficacité journalistique, que permettent de mettre

¹¹ Timbal-Duclaux (1985) propose le néologisme "inlisable" pour qualifier un texte incompréhensible; le français aurait alors, comme l'anglais qui dispose de "legibility" et de "readability", un mot pour désigner le manque de lisibilité typographique (lisibilité) et un autre pour désigner le manque de lisibilité linguistique (lisabilité).

en chiffres les formules de Flesch et de Gunning, alors que, pour les Latins, il est impossible de mesurer objectivement la lisibilité d'un texte. Ce refus des formules s'explique peut-être aussi par le fait que, pour un esprit français, la clarté a toujours été une des caractéristiques du bon style. On se souvient des paroles de Rivarol (XVIII^e siècle): "Ce qui n'est pas clair n'est pas français." Mythe ou réalité, il n'en demeure pas moins que la principale règle de style donnée en français est la clarté et la simplicité, règle suivie par bien des écrivains dont Stendhal qui s'astreignait à la lecture régulière du Code civil afin d'être "naturel."¹²

Le Code civil français, modèle de document rédigé en style simple? Nous voici bien loin du "legalese" anglais, et c'est ce qui sera confirmé plus loin à propos de la langue juridique au Québec. Les remarques qui précèdent expliquent peut-être pourquoi Marion Blake (1986) se demande, dans un rapport remis au ministère de la Justice du Canada, si le concept de "plain French" existe en français et comment cette expression se traduit. En fait, il semble que, dans les pays entièrement ou partiellement francophones, excepté au Canada, on ne parle guère de cette notion, et que peu d'efforts soient fournis pour simplifier la langue des documents administratifs, juridiques, commerciaux destinés aux consommateurs, langue qui n'est pas toujours facile à comprendre. Même si, en France, des tentatives sont faites pour améliorer les rapports entre l'Administration et les citoyens, les règles données dans les manuels aux rédacteurs de documents administratifs sont celles qui ont toujours fait partie des règles d'écriture: clarté, concision et précision. Au Canada, sous la pression exercée par le mouvement du "plain English" et de par la prise de conscience de l'ampleur du phénomène de l'analphabétisme, on assiste, dans tout le pays, à de nombreuses initiatives de simplification des documents destinés au public, en français comme en anglais, même si un terme standard n'a pas encore été trouvé pour désigner le "plain French."

Initiatives canadiennes

La première initiative canadienne est attribuable à la compagnie d'assurances Royale (Royal Insurance) qui, en 1977, rédige un contrat en

¹² Stendhal écrit à Balzac: "En composant *la Chartreuse*, pour prendre le ton je lisais chaque matin deux ou trois pages du Code civil, afin d'être toujours naturel." (*Correspondance*, 30 octobre 1840). Et, dans le testament de l'auteur de *Le Rouge et le Noir*, on lit ces lignes: "Cet ouvrage [relatif à la création d'un prix annuel] devra être écrit en style simple, clair et exact, du ton d'une description anatomique et non d'un discours. Les juges sont invités à préférer le style simple au style dit oratoire, et surtout les pensées au style."

anglais clair et simple et à laquelle, deux ans plus tard, en 1979, la Banque de Nouvelle-Écosse emboîte le pas. Depuis, les banques, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances du Canada tentent de réduire la complexité de leurs documents destinés aux consommateurs. Par ailleurs, comme on l'a vu au début de cet article, le gouvernement fédéral s'est engagé à promouvoir la lisibilité (en anglais comme en français) des documents officiels. Outre le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et son Secrétariat national à l'alphabétisation, plusieurs ministères (Immigration, Anciens Combattants, Approvisionnement et Services, Santé et Bien-être social, etc.) font des efforts en ce sens. Et les Canadiens se sont aperçus que le ministère du Revenu avait simplifié ses guides d'impôt, maintenant rédigés "dans un langage aussi clair que possible." En effet, ce ministère attache un soin spécial à la formation de ses rédacteurs pour lesquels il organise des ateliers (en anglais et en français) et donne des consignes précises aux traducteurs (les textes doivent être compris par des personnes qui ont six années de scolarité, ils ne doivent comporter ni subjonctif ni terme savant, etc.). Statistique Canada aussi insiste dans ses publications (*Quelques trucs pour bien rédiger/Tips for Effective Writing, Le mot juste/Writer's Clinic*) sur la nécessité de rédiger clairement et simplement. Et surtout, le ministère de la Justice, depuis plusieurs années déjà, mène des recherches sur l'emploi de la "langue courante" dans les documents juridiques. Il a ainsi contribué au financement d'activités de "vulgarisation et d'éducation en information juridique" (VEIJ) et à celui du Centre canadien d'information juridique (Canadian Legal Information Centre) qui a son Centre de promotion de la lisibilité (Canadian Plain Language Centre).

Quant aux provinces, elles ont toutes commencé à simplifier un certain nombre de documents; la Saskatchewan et la Colombie-Britannique sont particulièrement engagées dans la promotion de la lisibilité; l'Alberta possède la seule loi canadienne renfermant des dispositions relatives à la lisibilité juridique, loi adoptée en 1990 et qui exige que les documents destinés aux clients soient rédigés dans "un langage et dans une forme facilement accessibles" (Association du Barreau canadien et Association des banquiers canadiens, 1990). L'Ontario, dont l'Assemblée législative a rejeté en 1983 un projet de loi portant sur la lisibilité des contrats commerciaux, commence à s'attaquer au problème; certains ministères ontariens organisent, à l'intention de leurs agents de communication, des ateliers de "vulgarisation" des textes.

Au Québec aussi se manifeste dans certains secteurs une nette volonté de simplifier les documents destinés au public. Des banques (Banque de

Montréal et Banque Royale), des municipalités (la Ville de Montréal) ont préparé des versions simplifiées de certains textes. En 1987, le Regroupement des groupes populaires a réalisé une étude sur la lisibilité de plusieurs formulaires gouvernementaux (Roy, 1988). Le ministère du Revenu revoit ses documents; le ministère des Communications (Giroux et Lévesque, 1982) préconise depuis une dizaine d'années l'emploi d'un style simple et propose une formule de calcul d'indice de brouillard mise au point par une firme de Montréal. Enfin, il a été montré (Fernbach, 1990) que le Québec était légèrement en avance sur les autres provinces en matière de lisibilité juridique. La raison en est que le système juridique et législatif de cette province repose sur le Code civil. Même si le Code civil du Bas-Canada, qui remonte à 1866, a subi de nombreuses modifications, les juristes québécois en ont préservé la clarté et la précision qui faisaient l'admiration de Stendhal, et qui leur ont servi de modèle dans la rédaction des lois et des documents officiels du Québec.¹³

Conclusion

Après ce survol des initiatives canadiennes, on peut dire que la promotion de l'emploi d'une langue claire et simple—appelée parfois langue courante—gagne du terrain au Canada. Ce phénomène aboutira peut-être à l'élimination graduelle du "gobbledygook" et des jargons de toutes sortes dans les documents administratifs, commerciaux et gouvernementaux. Cette disparition pourrait être facilitée par des outils logiciels capables, comme il en existe déjà pour l'anglais, d'analyser stylistiquement un texte. Mais les critiques commerciaux, comme les formules de lisibilité, n'aplanissent pas toutes les difficultés. Ainsi que l'écrit Racle (1988), "peut-être n'avons nous pas tant besoin de formules de lisibilité que d'une grammaire de la lisibilité. Mais il faudrait l'écrire." Et si cette perspective n'est pas encore en vue pour l'anglais, elle est encore plus lointaine pour le français qui, on l'a vu, accuse un certain retard dans les recherches portant sur la lisibilité. Et il n'est pas sûr que la vieille règle de style qui préconise la clarté et la simplicité compense vraiment ce retard.

¹³ Cette simplicité contraste avec la grandiloquence de certains textes juridiques et administratifs provenant de France!

Références

- Association du Barreau Canadien et Association des Banquiers Canadiens. (1990). *Mort au charabia/The decline and fall of gobbledygook, Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique*. Ottawa: L'Association du Barreau canadien.
- Blake, M., Adamson, C., Knetchtel, J., & McCubbin, G. (1986). *Access to Justice. Plain Language and the Law. An Enquiry and a Bibliography*. Department of Justice Canada.
- Conquet, A. (1966). *Comment écrire pour être lu . . . et compris*. Paris: Le Centurion.
- Conquet, A. (1963). *Comment "communiquer." Lire, voir, écouter, parler, discuter*. Paris: Entreprise moderne d'édition.
- Dayananda, J. T. (1986). Plain English in the United States. *English Today*, (5), 13-16.
- Fernbach, N. (1990). *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*. Toronto: Centre canadien de la documentation juridique.
- Fox, M., & Baker, C. (1989). L'analphabétisme aux États-Unis: discours, recettes et réalité. *Dans Alpha-90. Recherches en alphabétisation*. J.P. Hautecoeur (éd.), 85-119.
- Giroux, B., & Lévesque, E. (1982). *Guide pratique d'édition gouvernementale*. Gouvernement du Québec: Ministère des Communications.
- Hautecoeur, J. (éd.). (1989). *Alpha 90. Recherches en alphabétisation*. Québec: Direction générale de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation du Québec.
- Henry, G. (1975). *Comment mesurer la lisibilité*. Paris: Nathan.
- Klare, G. R. (1974-1975). Assessing Readability. *Reading Research Quarterly*, 10, 62-102.
- Landsheere, G. de. (1963). Pour une application des tests de lisibilité de Flesch à la langue française. *Le travail humain*, XXVI, 1-2, 141-154.
- McArthur, T. (1991). The pedigree of plain English. *English Today*, ET 27, (3), 13-19.

- Ministère de la Justice du Canada. (1989). *Accès à la justice. Rapports de recherche sur la vulgarisation de l'éducation et de l'information juridiques. Notes de recherches.* Direction générale de la recherche et du développement.
- Racle, G. (1988). La lisibilité : quelques aperçus neurologiques. *Communication et langages*, n° 76.
- Redish, J. C. (1985). The Plain English Movement. In Sidney Greenbaum (Ed.), *The English Language Today*, Toronto: Pergamon Press, 125-138.
- Redish, J. C. (1984). Understanding the Limitations of Readability Formulas. *IEEE Transactions on Professional Communication*, PC-24, 46-48.
- Richardeau, F. (Sous la direction de . . .). (1984). *Recherches actuelles sur la lisibilité.* Paris: Retz.
- Richardeau, F. (1979). Une nouvelle formule de lisibilité. *Communication et langages*, n° 44, 5-26.
- Richardeau, F. (1978). *L'écriture efficace.* Paris: Retz.
- Richardeau, F. (1973). *Le langage efficace.* Paris: Retz.
- Richardeau, F. (1969). *La lisibilité.* Paris: Centre d'Étude et de Promotion.
- Roy, S. (1988). *Analyse de l'accessibilité de six formulaires gouvernementaux* (Recherche réalisée pour le ministère des Communications du Québec). Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec.
- Sainderichin, S. (1976). *Écrire pour être lu.* Paris: Entreprise moderne d'édition.
- Timbal-Duclaux, L. (1989). *L'expression écrite.* Paris: Entreprise moderne d'édition.
- Timbal-Duclaux, L. (1985). Textes "inlisable" et lisible. *Communication et langages*, n° 66, 13-31.
- Vanoye, F. (1973). *Expression Communication.* Paris: Armand Colin.